

ARRETE N° 203/2023

Le Président de la Communauté de communes Val'Eyrieux,

VU le code de la route ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié sur la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'arrêté interministériel du 23 septembre 2015 relatif à la modification de la signalisation routière en vue de favoriser les mobilités actives ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales relatif au pouvoir de police sur les voies à compétence intercommunale,

Considérant la demande présentée par l'association Ultr'Ardèche, représentée par M. BRUEYRE Laurent, Président, afin d'organiser le 10^{ème} Marathon de la Vallée de l'Eyrieux le dimanche 22 octobre 2023 ;

ARRETE

ARTICLE 1

Une réglementation particulière et temporaire de la circulation ainsi que du stationnement est nécessaire, eu égard à la sécurité, le dimanche 22 octobre 2023 de 7h45 à 11h sur l'ancienne Voie CFD :

- **Commune du Cheylard :**
 - o La circulation et le stationnement seront strictement interdits sur l'ancienne Voie CFD (dite voie d'accès à Eyrium) : à partir du croisement de l'ancienne Voie ferrée de Lamastre et de La Voulte (au droit de la section AC, parcelle 507, Les Vignes) jusqu'en limite de commune direction Eyrium.
- **Commune de St Cierge sous Le Cheylard :**
 - o La circulation et le stationnement seront strictement interdits sur la Voie communale n°7 (ancien CFD) de la limite avec Le Cheylard au croisement de la Voie communale n°8.
- **Commune de Belsentes - Les Nonières :**
 - o La circulation et le stationnement seront strictement interdits :
 - sur la Voie communale n°16 (ancien CFD) de la limite avec St Cierge sous Le Cheylard à la limite avec St Julien Labrousse.
 - sur la Voie communale n°4 (dite des Collanges) de la Route Départementale D578 à la base aquatique Eyrium.
 - sur la Voie communale n°5 de la limite avec St Cierge sous Le Cheylard au croisement avec la Voie communale n°4.
- **Commune de Belsentes - St Julien Labrousse :**
 - o La circulation et le stationnement seront strictement interdits sur la Voie communale n°18 (dite Ancienne Voie de chemin de fer).

ARTICLE 2

La circulation est autorisée en double sens pour les navettes et organisateurs sur l'ancienne voie CFD sur les communes du Cheylard, de St Cierge sous Le Cheylard et Belsentes (Les Nonières).

ARTICLE 3

La signalisation règlementaire sera mise en place.

ARTICLE 4

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne, M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie du Cheylard et M. le Directeur de l'EPIC Val'Eyrieux Tourisme.

Fait à Le Cheylard
Le 25/09/2023
Le Président de la Communauté
de communes Val'Eyrieux
M. le Dr Jacques CHABAL

